



COMMUNE de SAINT-DENIS d'OLÉRON

(Charente-Maritime)

ARRÊTÉ n° D-001/2021

**portant réglementation temporaire de l'accès
aux plages situées entre la vieille jetée du port de plaisance
et la commune de La Brée-les-Bains**

Le MAIRE de la Commune de SAINT-DENIS d'OLÉRON,

VU les articles L 2122-24, L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le récépissé de déclaration DISE n° 17-2012-0005,

VU la demande présentée par l'entreprise TREZENCE TP – La Dorlière – 17330 MIGRE,

CONSIDÉRANT qu'en raison des travaux de transfert de sable des pièges du port de plaisance de Saint-Denis d'Oléron, il y a lieu de réglementer momentanément l'accès aux plages situées entre la vieille jetée du port et la commune de La Brée-les-Bains, dans un but de sécurité publique,

VU l'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du **Lundi 08 Février** au **Lundi 15 mars 2021 inclus**, les plages situées entre la vieille jetée du port de plaisance et la commune de La Brée-les-Bains seront interdites au public **24 h/24 h**.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera installée, à cet effet, par le service technique de la commune de Saint-Denis d'Oléron.

Article 3 : Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ✓ Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Pierre d'Oléron,
- ✓ Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer à Royan,
- ✓ Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron,
- ✓ Monsieur le Directeur de l'entreprise TREZENCE TP,
- ✓ Monsieur le responsable du Port de plaisance,
- ✓ Monsieur le gardien de Police Municipale,
- ✓ Monsieur le responsable du service technique.

Fait à Saint-Denis d'Oléron, le 25 janvier 2021

Le Maire,


Joseph HUOT

